

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 janvier 2021 - Délibération n° 2021/01/06

**Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LES COMMUNES DE BOURGANEUF ET DE FAUX-MAZURAS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.**

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 janvier 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – BOURDEIX Dominique – LAINE Joël – CALOMINE Alain – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme VELLEINE-DEMARY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme DESSEAUVE Nadine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53	-	-	-	-	-

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » ex-123 de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant l'importance de réduire les quantités de déchets ménagers résiduels destinés à l'enfouissement d'une part, et l'intérêt de valoriser les déchets par recyclage d'autre part, la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST développe la collecte sélective par apport volontaire sur les communes gérées en régie de collecte. Cette démarche consiste en la création de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire, sur lesquels une ou plusieurs colonnes aériennes permettent la collecte en trois flux divers au maximum (verre, papiers, emballages plastiques),

Considérant d'autre part l'augmentation constante des flux sélectifs collectés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, date du passage du territoire de la régie en extension de consignes de tri à tous les emballages,

Le Président souligne le besoin de créer de nouveaux Points d'Apport Volontaire sur le territoire, afin de mailler plus densément ce dernier dans une démarche de proximité de service et de répondre aux besoins de la population.

Il précise que plusieurs projets de création de PAV sont à l'étude ; deux d'entre eux remplissent d'ores et déjà toutes les conditions pour être équipé rapidement, sans difficulté foncière ou logistique. Le Président propose de les retenir :

- sur la Commune de Bourgneuf :

Après concertation et pratique du terrain avec les élus municipaux en juillet 2020, il est proposé de créer un nouveau Point d'Apport Volontaire intercommunal sur le parking communal rue Auguste Renoir. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 28 m<sup>2</sup>. L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire, se situe en bordure de la voirie communale.

La Commune de Bourgneuf reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

- sur la Commune de Faux-Mazuras :

Après concertation et pratique du terrain avec les élus municipaux en juillet 2020, il est proposé de créer un nouveau Point d'Apport Volontaire intercommunal sur la parcelle communale section AD n° 159. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 28 m<sup>2</sup>. L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire, se situe à proximité du cimetière.

La Commune de Faux-Mazuras reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

La création de ces deux futurs PAV consiste pour la Communauté de Communes en la pose d'équipements (colonnes aériennes trois flux) à même le sol sans nécessité de terrassement sur ces deux sites. Le nombre de colonnes installées par flux sur chaque site sera calibré pour chaque site en fonction des besoins.

La mise à disposition des biens fonciers s'opère pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Bourgneuf en faveur de la création d'un nouveau PAV rue Renoir.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section AD n°159.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme, *Pour le Président empêché*

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

*le* *Vice Président*  
  
**Martine LAPORTE**